

Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 07 86 49 99 51 crs@volleyidf.org

SAISON 2025/2026

Approuvé par le Comité Directeur le 29 janvier 2026

Réunion du 27 novembre 2025 à 17h30 en Visioconférence

<u>Participent</u> :	Monsieur	MOLINARIO Yves	Président
	Monsieur	PRIGENT Arnaud	Co-Président
	Madame	THIEBAUT Michèle	Membre
	Monsieur	LAGARDE Fabien	Membre
	Monsieur	MAGNY Olivier	Membre
	Monsieur	TAILLEFER Benjamin	Membre
<u>Excusés</u> :	Monsieur	ABOULKER Jean Paul	Membre
	Monsieur	PARCHEMIN Mickaël	Membre
<u>Assiste</u> :	Monsieur	BOUGHERBAL Tarek	Salarié, Responsable de l'organisation des compétitions

Dossiers du RIS

❖ RIS n° 3 du 31/10/2025 :

Sanctions terrain :

Date	N° du match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire	Suspension Terrain
18/10/2025	PMAA008	M. GHENIM Alexandre	Entraîneur	AS. SP DE SARTROUVILLE	Carton Jaune	2 (Total : 2)	/
18/10/2025	PMBA009	M. EBOUMBOU ESSOUA Christ-Emmanuel	Entraîneur	VINCENNES VOLLEY CLUB	Carton Jaune	2 (Total : 2)	/
18/10/2025	PMBA010	M. HUGUEL Alexandre	Joueur	RUEILATHLETIC CLUB	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/

25/10/2025	1FAA012	Mme HASSAINE Soumaya	Joueuse	V.B CLUB ERMONT	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
Date	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire	Suspension Terrain
19/10/2025	PMBA010	M. SPEYBROUCK Vincent	Entraîneur	AS VOLLEY BALL CERGY 1	Carton Jaune	2 (Total : 4 – Reste 1)	7 jours (Du 13 au 19 novembre)
26/10/2025	PMBA010	M. ROBERTSON Alexander	Joueur Capitaine	LSO COLOMBES	Carton Jaune	2 (Total : 2)	/

Art. 21.3 du RGES : Le GSA sera sanctionné par la Commission Sportive référente d'une amende administrative en fonction de la ou des sanction(s) terrain reçue(s). Les coûts des sanctions sont cumulables.

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

➤ Championnat pré-national senior féminin :

✓ Poule B :

- Dossier n°16 : PFBA015 - VB TORCY MARNE LA VALLEE 1 / CSM EAUBONNE du dimanche 26/10/2025 :

- Après vérification de la feuille de match, il a été constaté qu'une observation a été inscrite dans le pavé « Remarques ».
- Il a également été constaté que le GSA CSM EAUBONNE a saisi la Commission de Discipline Fédéral, laquelle a transmis le dossier à la Commission de Discipline Régional.

☞ La Commission Régionale Sportive informe que ce dossier ne relève pas de sa compétence. Elle attend la décision de la Commission de Discipline Régional.

☞ La présente décision sera transmise à la Commission Régionale d'Arbitrage pour information.

➤ Championnat régional 1 senior féminin :

✓ Poule A :

- Dossier n°16 : 1FAA012 - JEANNE D'ARC DE ROSNY / AS. SP DE SARTROUVILLE 3 du samedi 25/10/2025 :

Constatant que :

- La rencontre n° 1FAA012 - JEANNE D'ARC DE ROSNY / AS. SP DE SARTROUVILLE 3 initialement programmée le samedi 25/10/2025 à 20h00 au gymnase GABRIEL THIBAUT à ROSNY SOUS BOIS n'a pas eu lieu.
- L'arbitre de la rencontre a constaté des infiltrations d'eau rendant le terrain impraticable.
- Aucune possibilité de repli n'était envisageable.
- Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre ainsi que le courriel du GSA JEANNE D'ARC DE ROSNY.
- Considérant les articles 9.6, 11.6 et 13.1 du RGES.
- Considérant l'accord des deux équipes.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

☞ De valider la demande d'inversion des matchs aller/retour 1FAA012 et 1FAR057.

☞ Conformément à l'article 11.6 du RGES de reprogrammer la rencontre n° 1FAA012 - / AS. SP DE SARTROUVILLE 3 / JEANNE D'ARC DE ROSNY le **jeudi 4 décembre 2025 à 20h45** au gymnase **JOLIOT CURIE à Sartrouville.**

☞ De programmer la rencontre de la phase « retour » n° 1FAR057 - JEANNE D'ARC DE ROSNY / AS. SP DE SARTROUVILLE 3 le **dimanche 15 février 2025 à 15h00** au gymnase **GABRIEL THIBAUT à Rosny Sous-Bois.**

Toute autre demande de modification de date, d'horaire, ou de lieu d'un match, devra respecter la procédure édictée par la CRS (Via l'espace Club).

Tout accord entre les deux GSA sera accepté par la CRS sans l'application du montant lié à cette modification.

☞ Conformément à l'article 9.7 du RGES : « **seules peuvent participer à la rencontre les joueuses régulièrement qualifiées à la date initiale de la rencontre figurant sur le calendrier officiel (25/10)** ».

☞ Conformément à l'article 13.1 du RGES, le GSA JEANNE D'ARC DE ROSNY sera tenu de régler :

- Les frais d'arbitrage (**72 euros**), qui seront facturés par la Ligue Île de France de volley et reversés ensuite à l'arbitre officiel de la rencontre par virement.

- Les frais de déplacement du GSA AS. SP DE SARTROUVILLE, engagés lors de son déplacement du 25/10/2025 à Rosny-sous-Bois, d'un montant de **75,60 euros** ($0,36 \text{ €} \times 70 \text{ km A/R} = 25,20 \text{ €} \times 3 \text{ voitures} = 75,60 \text{ euros}$), qui seront facturés par la Ligue Île-de-France de volley au GSA JEANNE D'ARC DE ROSNY et reversés ensuite par virement au GSA AS. SP DE SARTROUVILLE.

☞ Conformément à l'article 13.1 du RGES, ces décisions sont sans appel (auprès de la CAR).

☞ De transmettre la présente décision à la Commission Régionale d'Arbitrage pour information.

➤ **Championnat régional 2 senior masculin :**

✓ **Poule D :**

- Dossier n°18 : 2MDA010 – CLUB OMNISPORTS DE COURCOURONNES – SECTION VB 1 / COURBEVOIE SPORTS 1 du dimanche 19/10/2025 :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que des observations ont été inscrites dans le pavé « Remarques ».
- Constatant qu'aucune confirmation par écrit n'a été envoyée à la CRS par courriel le premier jour ouvrable qui a suivi la rencontre.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément à l'article 24 du RGES, cette observation n'est pas prise en compte : elle est irrecevable et ne peut être examinée sur le fond.

☞ La présente décision sera transmise à la Commission Régionale d'Arbitrage pour information.

➤ **Qualifications Régionales « Jeunes » :**

✓ **M13 Féminin :**

- Dossier n°19 : Tour 2 du samedi 18/10/2025 – Poule « A » à Asnières-sur-Seine :

- Constatant, que l'équipe **SAINT-PIERRE VOLLEY-BALL** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

☞ Conformément aux articles 11 et 17 du RPE de la compétition, l'équipe SAINT-PIERRE VOLLEY-BALL perd ses matchs par forfait : 0/1 (00/25) et marque moins deux (2) points par match au classement.

☞ L'équipe SAINT-PIERRE VOLLEY-BALL est éliminée des qualifications régionales et reversée en championnat interdépartemental.

☞ Conformément au règlement MLDA 2025/2026, le GSA SAINT-PIERRE VOLLEY-BALL devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative d'un montant de **150 euros**.

❖ RIS n° 4 du 14 /11/2025 :

| Sanctions terrain :

Date	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire	Suspension Terrain / Amende
08/11/2025	EMB004	M. MESLIER Fabien	Entraîneur	MEUDON CHAVILLE SEVRES VOLLEY	Carton Rouge	4 (Total : 6 – Reste : 0)	14 jours (Du 20 novembre au 03 décembre) 100 euros

Art. 21.3 du RGES : Le GSA sera sanctionné par la Commission Sportive référente d'une amende administrative en fonction de la ou des sanction(s) terrain reçue(s). Les coûts des sanctions sont cumulables.

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

➤ Championnat régional 2 senior masculin :

✓ Poule D :

- Dossier n°20 :

- 2MDA006 – UNION SPORTIVE CARRIERES SUR SEINE / COMBS VOLLEY-BALL 1 du dimanche 18/10/2025
- 2MDA011 – CLUB OMNISPORTS DE COURCOURONNES-SECTION VB 1 / COMBS VOLLEY-BALL 1 du dimanche 26/10/2025

Constatant que :

- Lors des rencontres n° 2MDA006 du 18/10/2025 et n° 2MDA011 du 26/10/2025, le GSA **COMBS VOLLEY-BALL** a inscrit M. CUEFF LOUIS sur la feuille de match.
- M. CUEFF LOUIS, joueur de catégorie M18, est titulaire d'une licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2690519.
- M. CUEFF LOUIS a pris part aux rencontres n° 2MDA006 et n° 2MDA011 sans disposer, à la date des matchs (18/10/2025 et 26/10/2025), de la mention de simple surclassement sur sa licence, requise pour pouvoir jouer en Senior Régional.
- Après vérification du fichier fédéral des licences, le certificat médical portant la mention de simple surclassement de M. CUEFF LOUIS, daté du 17/11/2025 (postérieurement la date des deux matchs) a été déposé le 22/11/2025.

Considérant que :

- Le GSA COMBS VOLLEY-BALL est en infraction avec les articles 9.3 et 10 du Règlement Général

des Epreuves Sportives (RGES) et de l'article 15 du Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés (RGLIGA).

- L'équipe COMBS VOLLEY-BALL 1 comptait minimum six joueurs régulièrement qualifiés inscrits sur la feuille de match.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément aux articles 27 et 28.1 du Règlement Général des Epreuves Sportives (RGES), et l'article 13 du Règlement Particulier des Epreuves (RPE), l'équipe COMBS VOLLEY-BALL 1 perd les matchs n° 2MDA006 et n° 2MDA011 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point par match au classement général.

☞ Conformément au règlement MLDA 2025/2026, le GSA COMBS VOLLEY-BALL devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de Volley, d'une amende administrative d'un montant de **80 euros X 2**.

☞ La présente décision sera transmise à la Commission Régionale d'Arbitrage pour information.

➤ Coupe île de France « Jeunes » :

✓ M13 Féminin :

- Dossier n°21 : Tour 1 du samedi 09/11/2025 – Poule « A » à Charenton :

- Constatant, que l'équipe **VINCENNES VOLLEY CLUB 2** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

☞ Conformément à l'article 17 du RPE de la compétition, l'équipe VINCENNES VOLLEY CLUB 2 perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins trois (3) points par match au classement. L'équipe VINCENNES VOLLEY CLUB 2 est éliminée de la coupe île de France. Le bonus DAF ne sera pas comptabilisé

☞ Conformément au règlement MLDA 2025/2026, le GSA VINCENNES VOLLEY CLUB 2 devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative d'un montant de **150 euros**.

➤ Championnats Régionaux « Jeunes » :

✓ M15 Féminin :

- Dossier n°22 : Journée n° 1 – Ligue Argent – Poule 1 du samedi 08/11/2025 à Issy-les-Moulineaux : EMB004 : MEUDON CHAVILLE SEVRES VOLLEY 1 / PARIS AMICALE CAMOU 1

- L'arbitre, M. MELLOUK Ahmed, a envoyé un rapport à la CRA, transmis ensuite à la CRS, pour justifier le carton rouge infligé à l'entraîneur de MEUDON CHAVILLE SEVRES VOLLEY 1, M. Fabien MESLIER, lors du match n° EMB004, et pour signaler les propos tenus à son encontre.
- Il est constaté qu'aucune réclamation concernant la sanction de terrain n'a été reçue par la CRS dans les délais réglementaires.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive précise que :

☞ Conformément à l'article 21.4 du RGES, et pour l'ensemble de des infractions sur une période de 365 jours M. MESLIER Fabien a totalisé six (6) inscriptions au Relevé Réglementaire.

En conséquence, la Commission Régionale Sportive a décidé de suspendre M. MESLIER Fabien pour une durée de quatorze (14) jours de toutes épreuves de la FFvolley, de la Ligue IDF de volley ou de ses délégataires à compter du 20 novembre 2025. Il ne lui restera aucune inscription au relevé réglementaire

Le GSA MEUDON CHAVILLE SEVRES VOLLEY devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de volley, d'une amende administrative d'un montant de **100 euros**.

La Commission Régionale Sportive décide de ne pas saisir la Commission de Discipline Régionale.

La présente décision sera transmise à la Commission Régionale d'Arbitrage pour information.

❖ RIS n° 5 du 21/11/2025 :

Sanctions terrain :

Date	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire	Suspension Terrain / Amende
15/11/2025	PMAA019	M. DECHIRON Virgile	Joueur	AS SP BOURG LA REINE	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
15/11/2025	2FAA019	M. UNG MON-SY	Joueuse	VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
15/11/2025	2FAA019	M. BULLIOT Pauline	Joueuse	UNION SPORTIVE WISSOUS VB	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
15/11/2025	2MBA020	M. GUILLEMOT Baptiste	Entraîneur	VINCENNES VOLLEY CLUB	Carton Jaune	2 (Total : 4 – Reste : 1)	7 jours (Du 26 novembre au 02 décembre)
15/11/2025	CMF033	M. VAUTIER Marc	Entraîneur	CONFLANS ANDRESY-JOUY VB	Carton Jaune	2 (Total : 2)	/
15/11/2025	CMI035	M. MACHHADI Karim	Entraîneur	ANTONY VOLLEY	Carton Rouge	2 (Total : 6 – Reste 0)	14 jours (Du 26 novembre au 9 décembre) 100 euros

Art. 21.3 du RGES : Le GSA sera sanctionné par la Commission Sportive référente d'une amende administrative en fonction de la ou des sanction(s) terrain reçue(s). Les coûts des sanctions sont cumulables.

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

➤ Championnat régional 2 senior masculin :

✓ Poule A :

- Dossier n°23 : 2MAA019 – DRAVEIL VOLLEY BALL 1 / MEUDON CHAVILLE SEVRES VOLLEY 2 du dimanche 16/11/2025

Constatant que :

- Le GSA **DRAVEIL VOLLEY BALL** a inscrit sur la feuille de match M. CAMALLONGA Arthur.
- M. CAMALLONGA Arthur de catégorie Senior, est titulaire d'une licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2531608 en « Création ».
- M. CAMALLONGA Arthur a participé le même jour à deux matchs de championnat senior :

- Match du championnat « Accession Régionale » senior masculin : n° IMC013 – ASV - ARTS ET SPORTS A VILLEBON 2 / DRAVEIL VOLLEY BALL 2 le samedi 16/11/2025 à 10h30.
- Match du championnat régional 2 senior masculin : n° 2MAA019 - DRAVEIL VOLLEY BALL 1 / MEUDON CHAVILLE SEVRES 2 le samedi 16/11/2025 à 14h00.

- L'équipe DRAVEIL VOLLEY BALL 1 avait au minimum six joueurs régulièrement qualifiés inscrits sur la feuille de match.

Considérant que :

- Le GSA DRAVEIL VOLLEY BALL est en infraction avec l'article 9.10 du RGES « Un joueur ne peut participer à plus d'une rencontre de Championnat senior, lors d'un même week-end ».
« En cas d'infraction à la réglementation précitée, la sanction (pénalité ou le forfait) portera **sur la dernière rencontre jouée** ».

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément aux articles 27 et 28.1 du Règlement Général des Epreuves Sportives (RGES), et l'article 13 du Règlement Particulier des Epreuves (RPE), l'équipe DRAVEIL VOLLEY BALL 1 perd le match n° 2MAA019 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement général.

☞ Conformément au règlement MLDA 2025/2026, le GSA DRAVEIL VOLLEY BALL devra s'acquitter auprès de la Ligue IDF de Volley, d'une amende administrative d'un montant de **80 euros**.

☞ La présente décision sera transmise à la Commission Régionale d'Arbitrage ainsi qu'à la Commission Sportive de l'Essonne (91) pour information.

✓ **Poule B :**

- **Dossier n°24 :** 2MBA018 – SAINT PIERRE VOLLEY BALL / PANTIN VOLLEY 1 du samedi 15/11/2025 :

- Après vérification de la feuille de match, il a été constaté qu'une observation a été inscrite dans le pavé « Remarques » par l'arbitre de la rencontre, M. Bernard MEKKATI Joseph.
- M. BERNARD MEKKATI JOSEPH a adressé un rapport à la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA), lequel a ensuite été transmis à la Commission Régionale Sportive (CRS). Ce rapport décrit le déroulement de la rencontre, le climat tendu observé dans le gymnase ainsi que le comportement de l'entraîneur de l'équipe SAINT PIERRE VOLLEY BALL, M. WAGER Kevin, tout au long du match. L'arbitre y signale également les propos irrespectueux tenus à son encontre à la fin de la rencontre, avant la clôture de la feuille de match.

☞ Conformément à l'article 21.4 du RGES, la Commission Régionale Sportive décide d'appliquer le barème des inscriptions au relevé réglementaire pour « comportement irrespectueux avant la clôture de la feuille de match » de la part de l'entraîneur M. WAGER Kevin envers l'arbitre de la rencontre.

À ce titre, quatre (4) inscriptions sont portées au relevé réglementaire, les sanctions étant doublées pour les capitaines, entraîneurs et soignants.

Sur une période de 365 jours, M. WAGER Kevin totalise six (6) inscriptions au relevé réglementaire.

En conséquence, M. WAGER KEVIN est suspendu pour une durée de quatorze (14) jours **à compter du 10 décembre 2025**, de toutes épreuves de la FFvolley, de la Ligue IDF de volley ou de ses délégataires. Il ne lui restera aucune inscription au relevé réglementaire

La Commission Régionale Sportive décide de ne pas saisir la Commission de Discipline Régionale.

La présente décision sera transmise à la Commission Régionale d'Arbitrage, à la Commission Fédérale Sportive ainsi qu'à la Commission Départementale Sportive de l'Essonne pour information.

➤ **Qualifications Régionales « Jeunes » :**

✓ **M18 Masculin :**

- Dossier n°25 : Tour 3 du samedi 15/11/2025 – Poule « F » à Eaubonne :
CMF033 : CSM EAUBONNE / CONFLANS ANDRESY-JOUY VB 1

- Une réclamation concernant une sanction terrain (carton jaune) infligé à l'entraîneur de l'équipe **CONFLANS ANDRESY-JOUY VB 1**, M. VAUTIER Marc lors de la rencontre n° CMF033.
- Cette réclamation a été envoyée par le concerné par courriel dans le délai réglementaire de 48 heures suivant la rencontre.
- Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre Mme SAURIAC Alexandra.
- Considérant le courriel du capitaine de l'équipe CONFLANS ANDRESY-JOUY VB 1, M. BERRY CHARTOIS RAFAEL.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément à l'article 24.2 du RGES, la réclamation est recevable sur la forme.

☞ En conséquence, elle sera transmise à la Commission Régionale de Discipline pour examen sur le fond.

☞ La présente décision sera transmise à la Commission Régionale d'Arbitrage pour information.

Equipes engagées en Coupe île de France Jeunes 2025/2026

Catégories	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
M13 féminin 4X4	44 (dont 26 engagées en CDF)	48 (dont 32 engagées en CDF)	52 (dont 36 engagées en CDF)	47 (dont 32 engagées en CDF)
M13 masculin 4X4	45 (dont 29 engagées en CDF)	51 (dont 29 engagées en CDF)	46 (dont 30 engagées en CDF)	55 (dont 32 engagées en CDF)
M15 féminin 6X6	48 (dont 30 engagées en CDF)	56 équipes (dont 30 en CDF)	64 (dont 41 engagées en CDF)	62 (dont 38 engagées en CDF)
M15 masculin 6X6	43 (dont 28 engagées en CDF)	52 (dont 30 engagées en CDF)	55 (dont 39 engagées en CDF)	53 (dont 31 engagées en CDF)
M18 féminin 6X6	51 (dont 29 engagées en CDF)	74 (dont 44 engagées en CDF)	89 (dont 50 engagées en CDF)	96 (dont 51 engagées en CDF)
M18 masculin 6X6	64 (dont 37 engagées en CDF)	73 (dont 40 engagées en CDF)	76 (dont 45 engagées en CDF)	89 (dont 54 engagées en CDF)
M21 féminin 6X6	13 (dont 07 engagées en CDF)	17 (dont 11 engagées en CDF)	17 (dont 11 engagées en CDF)	26 (dont 12 engagées en CDF)
M21 masculin 6X6	30 (dont 22 engagées en CDF)	28 (dont 19 engagées en CDF)	27 (dont 21 engagées en CDF)	36 (dont 28 engagées en CDF)
Total	338	399	426	464

Nombre des équipes engagées en coupe île de France = **464**
(**plus 38** équipes par rapport à la saison 2024/2025).

**Equipes Jeunes engagées en championnats : Régional et Interdépartemental
2025/2026**

Saisons	2024/2025			2025/2026		
Catégories	Championnat Interdépartemental	Championnat Régional	Total	Championnat Interdépartemental	Championnat Régional	Total
M13 féminin 4X4	72	28	100	67	28	95
M13 masculin 4X4	71	28	99	73	28	101
M15 féminin 4X4	12	/	12	9	/	9
M15 masculin 4X4	15	/	15	11	/	11
M18 féminin 4X4	9	/	9	0	/	0
M18 masculin 4X4	8	/	8	9	/	9
M21 féminin 4X4	1	/	1	0	/	0
M21 masculin 4X4	0	/	0	0	/	0
M15 féminin 6X6	88	28	116	91	28	119
M15 masculin 6X6	68	28	96	65	28	93
M18 féminin 6X6	125	40	165	142	40	182
M18 masculin 6X6	100	40	140	112	40	152
M21 féminin 6X6	17	/	17	18	/	18
M21 masculin 6X6	12	10	22	10	10	20
Total	598	202	800	607	202	809

Nombre des équipes engagées en championnats interdépartemental et Régional = **809 (plus 9 équipes** par rapport à la saison 2024/2025).

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de faire appel auprès de la Commission d'Appel Régionale (CAR).

Il doit être effectué par un licencié intéressé au dossier, par lettre recommandée, expédiée dans les DIX jours suivants la date de réception de la notification de la décision réglementaire de la Commission Régionale.

Il est nécessaire également de préciser que vous acceptez les frais d'appel (110 €).

Le secrétaire de séance
M. Jean-Paul ABOULKER



Le Président de la CRS
M. Yves MOLINARIO

